Examen de compréhension : Interprétations contradictoires de la loi de 1905

Texte intégral

Comment interpréter la loi de 1905? Est-elle seulement le simple fruit des circonstances, d'une conjoncture fortuite de crise politique et d'un compromis temporaire qui serait sans cesse révisable? Elle peut en effet apparaître comme une séquelle de l'affaire Dreyfus, comme la résultante de l'offensive anticléricale du gouvernement Combes et de l'intransigeance théocratique du pape Pie X, et comme une conséquence directe de la rupture des relations entre le Vatican et la République. Mais ne marque-t-elle pas plutôt la fin des rapports séculaires d'Ancien Régime entre l'Église de France et l'État confessionnel? Ses origines remontent, semble-t-il, aux échecs des politiques religieuses de la Révolution et au rejet progressif du Concordat napoléonien, dont elle consacre la fin. La Séparation ne serait-elle pas plus encore la consécration institutionnelle du long processus de laïcisation de l'État et de la société française depuis les Lumières, voire la fin du Moyen Age? Ne serait-elle pas l'accomplissement du vœu de Victor Hugo invoquant à l'Assemblée nationale le 15 janvier 1850 « cette antique et salutaire séparation de l'Église et de l'État qui était l'utopie de nos pères, et cela dans l'intérêt de l'Église comme dans l'intérêt de l'État. [...] En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères, l'Église chez elle et l'État chez lui »?

Ces trois analyses historiques peuvent se compléter, mais leurs interprétations risquent d'être contradictoires. Si la loi de 1905 n'est que le produit d'une certaine conjoncture conflictuelle, elle serait révisable à la suite du recul de l'anticléricalisme militant et de l'aggiornamento du catholicisme par rapport au monde moderne. Mais si la loi de 1905 consacre la laïcisation fondamentale des mœurs et des mentalités, son éventuelle révision au nom d'un certain « retour du religieux » signifierait une remise en cause de la laïcité et de la neutralité de l'État face à de nouvelles exigences des confessions. Toute modification de l'esprit de la loi n'aboutirait-elle pas à des formes implicites ou explicites de financement et de reconnaissance des religions comme des institutions d'utilité publique, remettant en cause le principe de laïcité inscrit dans la Constitution?

Les historiens et les sociologues du fait religieux nous ont permis de mieux comprendre les processus de sécularisation et de laïcisation de la société française. René Rémond note avec pertinence que « contrairement à une représentation réductrice, la relation entre religion et société ne tient pas toute dans le face-à-face entre le politique et le religieux. La relation est triangulaire : à côté de l'État et de la religion, il y a la société qui s'appelle aujourd'hui civile ». Mais la priorité donnée à l'étude du peuple chrétien a souvent conduit à sous-estimer le rôle politique et social des Églises. Dans la plupart des ouvrages récents traitant des rapports entre religion et société, la politique des Églises n'est plus traitée. Comment peut-on penser les rapports entre l'État et la religion sans étudier leurs interventions dans les domaines temporel et spirituel? Comment peut-on étudier le fait religieux dans sa globalité et sa place dans les sociétés sans tenir compte des positions dogmatiques et politiques d'une Église aussi centralisée et hiérarchisée que la catholique? René Rémond affirme pourtant que les parlementaires de 1905 n'ont eu que la « volonté illusoire » de trancher les derniers liens unissant les Églises et l'État car, même les plus attachés au libéralisme et au principe de la Séparation n'auraient pas renoncé à intervenir dans les affaires religieuses. Pourquoi alors ne pas poser en retour la question des interventions répétées au XIX° siècle des Églises pour retrouver dans l'État et la société civile leurs positions perdues à la suite de la Révolution? La relation entre le politique et le religieux n'est-elle pas quadrangulaire puisque les liaisons entre religion et société sont médiatisées par ceux qui régissent les États et les Églises?

Questions de compréhension

Thèses principales

Theses principales
1. Quelles sont les trois interprétations majeures de la loi de 1905 présentées dans le texte?
2. Pourquoi l'auteur cite-t-il le discours de Victor Hugo de 1850?
Concepts clés
3. Expliquez la différence entre :
— Une interprétation « conjoncturelle » de la loi
— Une interprétation comme « aboutissement historique »
4. Que signifie l'« aggiornamento du catholicisme » évoqué dans le texte?
Analyse argumentative
5. Relevez trois arguments qui soutiennent l'idée que la loi de 1905 serait le produit de circonstances historiques.
6. Quels éléments suggèrent au contraire que cette loi serait l'aboutissement d'un long processus historique?

Perspectives critiques

7. En quoi le modèle « triangulaire » de René Rémond est-il insuffisant selon l'auteur?

8. Pourquoi parle-t-il finalement d'un modèle « quadrangulaire » ? Qu'ajoute-t-il ?
Enjeux contemporains
9. Quels risques l'auteur identifie-t-il dans une éventuelle révision de la loi de 1905 aujourd'hui?
10. Comment le texte critique-t-il les approches récentes du fait religieux dans les sciences sociales?